

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBAZAN-DEBAT
SEANCE N° 2020.05 DU 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de BARBAZAN-DEBAT, dûment convoqué, s'est réuni, compte tenu des conditions sanitaires, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. PEDEBOY Jean-Christian, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. PEDEBOY Jean-Christian, M. LOUPRET Yves, Mme RIVALETTO Claudine, M. DELMAS Claude, Mme POUYENNE-VIGNAU Régine, M. MANSE Jean-Luc, M. BEZ Bernard, Mme DARRE Michèle, M. LARROUY Michel, M. LAGARDELLE Gilles, M. LANSAC Dominique, M. CHAMPAGNE Sylvain, Mme SECORRO Florence, M. MAZET Serge, Mme BENNE Emmanuelle, Mme PECOSTE Maryse, Mme SCHNEIDER Christianne.

PROCURATIONS : Mme OLALLA Anne-Marie à M. LOUPRET Yves ; Mme VERNET Elisabeth à Mme RIVALETTO Claudine ; M. SCHAEFFER Fabrice à M. CHAMPAGNE Sylvain ; Mme DUFFAU Marilyn à PEDEBOY Jean-Christian ; M. IBORRA François à M. MAZET Serge.

ABSENT : M. ROUCHAUD Lionel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme RIVALETTO Claudine.

Approbation du compte-rendu de la séance du 11 juin 2020 : pas d'observations, compte-rendu adopté.

ÉLECTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTÈRE PERMANENT

M. LE MAIRE explique qu'il faut revoter car la population municipale est à prendre en compte : donc au lieu de 5 titulaires et 5 suppléants, il faut 3 titulaires et 3 suppléants.

Les membres sont d'accord pour voter à main levée.

Pas d'observation. Vote à l'unanimité.

DESIGNATION DU REPRESENTANT DES ELUS AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

M. LE MAIRE explique ce qu'est le CNAS. Une brochure est publiée régulièrement, à laquelle le personnel peut se référer pour obtenir des avantages sociaux. Il propose de désigner Mme POUYENNE-VIGNAU pour représenter le CNAS de Barbazan-Debat.

Vote à l'unanimité.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme RIVALETTO présente les grandes lignes du Règlement Intérieur. Il y a des modifications :

- Délai de 3 jours au lieu de 5 jours, pour les convocations du Conseil Municipal et des Commissions.
- Information aux élus des dates prévisionnelles des séances de Conseil Municipal pour une meilleure organisation de chacun.
- Utilisation de mails, le plus possible.

Le Règlement Intérieur définit le fonctionnement du Conseil Municipal ainsi que celui des Commissions qui n'ont aucun caractère officiel, mais le travail effectué par elles aide à la prise de décisions de M. LE MAIRE.

M. BEZ signale un manque à l'article 16 : « le public doit se retirer ».

Mme SCHNEIDER : « au premier chapitre, un r de trop ».

Vote à l'unanimité.

MODIFICATION DES HORAIRES D'ACCUEIL DU PUBLIC A LA MAIRIE ET IMPACT SUR LE SERVICE ADMINISTRATIF

Mme RIVALETTO donne les explications nécessaires. Il n'y a pas de remarques.

M. LE MAIRE : « La question du samedi matin s'est posée, et aucune autre commune n'est ouverte le samedi matin ; donc nous avons adopté cette solution. »

M. DELMAS pose une question concernant les mariages.

M. LE MAIRE répond que les Adjoints et le Maire se chargent de la célébration des mariages, seuls.

Vote à l'unanimité.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT CAE-PEC

M. LE MAIRE lit la délibération. Il s'agit de recruter un agent électricien. Cette personne a été vue par M. LE MAIRE au cours d'un entretien et nous lui avons proposé ce poste ; c'est une personne en réelle difficulté.

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

M. LE MAIRE explique la nécessité de cette délibération. Il n'y a pas d'observations.

Vote à l'unanimité.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE SANS IMPACT SUR L'AFFILIATION CNRACL

L'agent est partagé entre la CATLP et la commune de Barbazan-Debat et travaille 39 heures. Comme elle donne satisfaction, nous préférons la récupérer au sein de notre collectivité dès le 1^{er} janvier.

Vote à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION 65

M. LE MAIRE présente cette délibération. Même si M. CAMPECHE effectue totalement le dossier retraite, il est bon que le Centre de Gestion donne son aval pour faire en sorte que le dossier soit sans erreur.

Vote à l'unanimité.

AUTORISATION DE DEPOT DES ARCHIVES DE PLUS DE 50 ANS AUPRES DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

M. LE MAIRE présente cette délibération. Il indique que l'Atlas Cadastral Napoléonien est entre les mains des Archives Départementales pour le remettre en état. Le retour du plan se fera par une réception.

Le Directeur des Archives Départementales, un puits de science, est très intéressant dans ses explications et pourra donner des précisions sur la vie de la commune à l'occasion de la remise du plan.

Vote à l'unanimité.

MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

M. LE MAIRE présente cette délibération. M. CAMPECHE donne pour explication que cette télétransmission va permettre de gagner du temps.

Vote à l'unanimité.

FERMETURE DU BUDGET ANNEXE - CODE COMPTABLE 84400

M. LOUPRET présente cette délibération et donne les explications. Madame GIRAL, Trésorière, demande de clôturer ce budget.

Vote à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET GENERAL 2020 : DM2

M. LOUPRET présente cette délibération. Les décisions modificatives concernent l'acquisition de trois locaux : la boulangerie, le local de Mme DUBOSC et la maison et le terrain de la famille LAPORTE Juliette. De plus, un ajustement à l'opération générique « matériels » est nécessaire suite à des dépenses imprévues telles que l'éclairage des terrains de tennis, le frigo de la cantine ou le fourgon des services techniques. Il présente les différents ajustements. Pas d'observation.

Vote à l'unanimité.

AUTORISATION D'ACQUERIR UN BIEN IMMOBILIER CADASTRÉ SECTION AK NUMERO 53

M. LE MAIRE explique : une délibération prise pour la somme de 80 000 € a été contestée par les héritiers. Compte-tenu de la difficulté relationnelle familiale, il était peu certain que nous puissions acquérir cette boulangerie. Nous avons un boulanger très motivé qui s'était impliqué en achetant du matériel et il paraissait difficile de se priver d'une boulangerie.

Ainsi, M. LE MAIRE a décidé de trouver un autre local d'où l'achat du local de Madame DUBOSC.

L'étude faite par l'ADAC donnait des montants très élevés pour l'équipement et la construction d'un local d'une surface de 160 m².

M. LE MAIRE a repris contact avec la famille COMPAGNET qui a accepté de vendre le bien à la commune à condition d'augmenter le prix à 120 000 € au lieu de 80 000 €. Ce qui reste plus intéressant que le bâtiment neuf.

M. LE MAIRE demande d'avoir le droit d'acheter le local COMPAGNET à 120 000 €.

M. MAZET signale que, malgré tout, c'est une bonne opération.

M. LE MAIRE signale que l'évaluation des domaines réalisés en 2017 permet de dire que c'est une opération correcte et non « une bonne opération ».

Le Conseil Municipal est d'accord pour cet achat.

Vote à l'unanimité.

REHABILITATION DE LA BOULANGERIE DU CŒUR DE BOURG : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2020 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

M. LE MAIRE présente cette délibération.

Des travaux sont à faire pour l'aménagement du laboratoire, comme le soulevait M. DELMAS.

M. LE MAIRE demande l'autorisation de solliciter des subventions à la hauteur de 181 866,22 € H.T. Pas d'observation.

Vote à l'unanimité.

SOLLICITATION DU FONDS D'AIDE AUX COMMUNES 2020 AUPRES DE LA CA TARBES-LOURDES-PYRENEES POUR L'ACQUISITION D'UN LOCAL DE BOULANGERIE

M. LE MAIRE présente cette délibération. M. LE MAIRE signale que ce fonds ne peut être sollicité que sur l'achat de 120 000 €.

M. DELMAS demande des explications pour cette présentation.

Vote à l'unanimité.

AUTORISATION D'ACQUERIR UN BIEN IMMOBILIER CADASTRÉ SECTION AH NUMERO 17

M. LE MAIRE explique les circonstances qui l'ont conduit à proposer l'acquisition du magasin : les occupants ne souhaitent plus renouveler leur bail et la propriétaire ne souhaite plus louer.

M. LE MAIRE décide de proposer l'achat du local.

M. LE MAIRE a proposé à l'ADAC de « plancher » sur une boulangerie si l'affaire COMPAGNET ne se réalisait pas.

M. LE MAIRE a proposé l'achat à 40 000 € et demande au Conseil Municipal son avis. Ce local de 55 m² est bien entretenu et n'a rien à voir avec le local dentiste.

M. BEZ demande de mettre le matériel du Comité d'animation mais M. LE MAIRE précise qu'on en discutera car ce local peut servir pour des réunions d'associations.

Vote à l'unanimité.

AUTORISATION D'ACQUERIR UN TERRAIN ET UN BIEN IMMOBILIER CADASTRÉS AD 125 ET AD 126

M. LE MAIRE présente la délibération et précise le risque de nuisances rue du 8 Mai.

Par rapport au budget prévu, globalement, il faut rajouter 40 000 €.

M. BEZ précise qu'il y a un ruisseau. M. LE MAIRE explique que le ruisseau est situé dans la partie Est de la propriété.

Vote à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

M. LE MAIRE donne une information : Concernant la décharge de Piétat, le dossier ANGOS est définitivement enterré ; la Routière des Pyrénées a trouvé un autre lieu.

M. DELMAS donne deux informations : appel d'offres Intempéries et Pharmacie (le chantier durera 5 mois).

Séance levée à 20H00.

« Signatures » des Conseillers présents ou « Procurations à »

PEDEBOY	Jean-Christian		DUFFAU	Marilyn	PEDEBOY Jean-Christian
LOUPRET	Yves		LAGARDELLE	Gilles	
RIVALETTO	Claudine		LANSAC	Dominique	
DELMAS	Claude		CHAMPAGNE	Sylvain	
POUYENNE-VIGNAU	Régine		SECORRO	Florence	
MANSE	Jean-Luc		MAZET	Serge	
OLALLA	Anne-Marie	LOUPRET Yves	BENNE	Emmanuelle	
BEZ	Bernard		ROUCHAUD	Lionel	
DARRE	Michèle		PECOSTE	Maryse	
LARROUY	Michel		IBORRA	François	MAZET Serge
VERNET	Elisabeth	RIVALETTO Claudine	SCHNEIDER	Christianne	
SCHAEFFER	Fabrice	CHAMPAGNE Sylvain			